

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3538

Lyon 4e - Acquisition d'un lot de copropriété oublié à usage de grenier auprès de Mme Jeanine Moiret, Mme Geneviève Lafay, M. Michel Lafay et annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau - EI 04 006

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3538 - LYON 4E - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE OUBLIE A USAGE DE GRENIER AUPRES DE MME JEANINE MOIRET, MME GENEVIEVE LAFAY, M. MICHEL LAFAY ET ANNULLATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 22 PLACE TABAREAU - EI 04 006 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 21-25 rue Jacquard à Lyon 4^e, composé de plusieurs corps de bâtiments de trois étages sur rez-de-chaussée couramment dénommé « école Joseph Cornier » et comprenant un espace extérieur central. Cette école, édifiée en 1886 dans le cadre de la loi Jules Ferry, fit l'objet de plusieurs extensions et d'améliorations pour répondre à l'évolution des besoins scolaires.

À cet effet, la Ville de Lyon a acquis l'ensemble des lots d'un immeuble édifié sur une parcelle contiguë, situé 22 place Tabareau à Lyon 4^e, et notamment trois lots de copropriété auprès de Mmes Moiret et Lafay par acte des 19 et 29 janvier 1985, dont la démolition a permis l'agrandissement du groupe scolaire et du terrain de sport, rue Denfert Rochereau. Cependant, il a été oublié dans cette vente un lot à usage de grenier portant le numéro 16. Pour rectifier cette omission, il est envisagé, dans un premier temps, d'acquérir ledit lot portant le numéro 16 afin d'incorporer dans le patrimoine de la commune le bien aujourd'hui démolit. Dans un second temps, l'entière possession des lots de l'immeuble établie permettra l'annulation de la copropriété.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ce lot à usage de grenier au prix de 3 000 euros, montant arrêté lors des pourparlers avec les héritiers Mmes Moiret et Lafay. La répartition du prix entre les héritiers est établie en fonction des droits successoraux de chacun tel que détaillé ci-après :

- pour moitié indivise à Jeanine Moiret veuve Gilardone, soit 1 500 euros ;
- pour un quart indivis à Michel Lafay (¼ du lot en pleine propriété), soit 750 euros ;
- et pour un quart indivis à Geneviève Lafay (¼ du lot en pleine propriété), soit 750 euros.

L'ensemble immobilier sis 22 place Tabareau a fait l'objet d'un règlement de copropriété et d'un état descriptif de division aux termes d'un acte établi le 15 avril 1958 par lequel neuf lots ont été créés. Le modificatif au règlement de copropriété en date du 20 octobre 1981 a eu pour objectif la création d'un numéro de lot concernant le jardin au-devant de l'immeuble. Cette création de lots eut pour conséquence de supprimer définitivement les lots numérotés de un à neuf et de créer de nouveaux lots numérotés de dix à dix-neuf inclus.

La propriété, édifiée sur la parcelle cadastrée AN 22 et placée sous le régime de la copropriété, comprenait :

- une maison à usage d'habitation élevée sur caves de rez-de-chaussée et deux étages, percés chacun de trois ouvertures ;
- un jardin situé au-devant de ladite maison de laquelle il est séparé par un passage de deux mètres.

Aujourd'hui, compte tenu de l'inexistence physique d'éléments bâtis, et du réaménagement du tènement, il vous est proposé de procéder à une régularisation foncière effective, par l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau à Lyon 4^e. Cette annulation prendra la forme d'un acte notarié.

Il est à préciser que pour engager ces régularisations, il a été nécessaire de dresser, avec l'accord des héritiers, trois actes rectificatifs aux attestations immobilières établies suite au décès de Mme Marie-Gabrielle Lapierre veuve Moiret et de Mme Antoinette Moiret.

La Ville de Lyon prendra en charge la totalité des frais notariés estimés à 4 000 euros afférent à ces régularisations.

Vu les projets d'actes rectificatifs ;

Vu le projet d'acte d'acquisition ;

Vu le projet d'acte d'annulation ;

M. le Maire du 4^e arrondissement ayant été consulté pour avis par courrier du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1- L'acquisition du lot numéro 16 de l'immeuble situé 22 place Tabareau à Lyon 4^e, à usage de grenier au prix de 3 000 euros auprès des héritiers de Mmes Lapierre et Moiret, Mme Janine Moiret, Mme Genevieve Lafay, M. Michel Lafay est approuvée.

2- L'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'immeuble sis 22 place Tabareau à Lyon 4^e est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer les actes authentiques à intervenir et tout document y afférent.

4- Les frais d'acquisition et les frais notariés, afférent à cette régularisation foncière et de l'annulation de l'EDDV et du règlement de copropriété seront pris en charge sur le budget de la Ville de Lyon et imputés aux natures comptables 678 et 6226, fonction 020, de l'opération GESTBIEN, du programme FONCIERVDL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY